

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2017 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

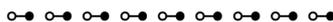
Madame Aurélie CHATAIGNIER, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents MM et Mmes tous les membres, à l'exception de Madame Nathalie VARYN. Mmes Tiphaine BARC, Joëlle BATTESTINI, Sandrine BRETAGNE, MM Laurent CHAUVIN, Éric ISNARD, Jean-Paul LONG, Cyrille PALLIANI, Mmes Aline SALLES et Carole WORMS ont donné respectivement pouvoir à Mmes Monique LORE, Hélène CORTAREDONA, Chantal RECOTILLET, MM José MORALES, André JULLIEN, Mme Muriel HENRY, M. Fabrice BERARDI, Mmes Aurélie CHATAIGNIER et VACCA Corinne.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu des séances du :

- 30 janvier 2017 : **UNANIMITE**
- 27 février 2017 : **POUR 24 – L'opposition absente ne prend pas part au vote**



RAPPORT N° 1 : Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire signale qu'il va être procédé au vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2016.

La présidence de la séance est prise par Monsieur José MORALES, 1^{er} Adjoint.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur MORALES explique que le Compte Administratif est le « bilan » de l'exercice comptable précédent et qu'il retrace toutes les opérations en dépenses et en recettes. Il doit être conforme à la comptabilité tenue par les services de la Trésorerie, retracée dans le Compte de Gestion dont l'adoption sera proposée par la suite.

En ce qui concerne les écritures Monsieur MORALES précise les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses réalisées : 6.077.555,44 €
- Recettes réalisées : 5.874.776,94 €

Soit un déficit de fonctionnement de – 202.778,50 € pour l'exercice 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses réalisées : 1.187.503,10 €
- Recettes réalisées : 1.251.652,68 €

Soit un résultat d'investissement pour cet exercice de + 64.149,58 €.

Aux résultats de l'année en cours, il convient de rajouter le résultat de fonctionnement reporté de l'année 2015, soit + 2.200.000 € ainsi que le solde d'investissement de l'année précédente : + 358.127,38 €

Si l'on rajoute les restes à réaliser à reporter en 2017 qui sont de 321.850 € en dépense et 525.129 € en recette,

On aboutit alors à un excédent global de clôture qui s'élève à 2.622.777,46 €

Monsieur BOUTBOUL demande si l'article 6184 « Versement à des organismes de formation » concerne la formation du personnel et quels sont les organismes concernés.

Madame GIORDANINO DGS, répond par l'affirmative et signale à Monsieur BOUTBOUL qu'il pourra lui être fait communication du détail de cet article.

Monsieur BOUTBOUL constate la somme selon lui excessive de la dépense consacrée à l'article « fêtes et cérémonies » pour 71.516 €. Il s'interroge également sur l'article 6251 « Voyages et déplacements ».

Madame GIORDANINO DGS, répond qu'il s'agit des frais de déplacements remboursés aux élus et aux agents dans le cadre de leurs missions et /ou de leur formation.

Monsieur BOUTBOUL demande s'il peut lui être fourni le détail de cet article.

Monsieur MORALES répond par l'affirmative

Arrivée de Madame VARYN Nathalie

Monsieur BOUTBOUL demande également des renseignements sur l'article 62878 « A d'autres organismes »

Madame GIORDANINO DGS répond qu'il s'agit de divers remboursements de la collectivité à d'autres organismes : frais d'emprunts pour les collèges, participation au RAM...

Monsieur BOUTBOUL demande s'il peut lui être fourni le détail de cet article. Il insiste également sur le versement des subventions aux associations et fait part de son positionnement contre tout subventionnement aux associations extérieures à la commune.

Monsieur MORALES explique qu'il sera plus judicieux de reprendre cet argumentaire lors du vote du Budget Primitif, qu'ici lors du vote du Compte Administratif, qui retrace le bilan de la collectivité pour l'année écoulée.

UNANIMITE

Monsieur MORALES propose au vote le Compte de Gestion du Trésorier, strictement conforme au Compte Administratif.

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Monsieur José MORALES donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 et conformément à la norme comptable M14, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice.

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- + 2.200.000,00 € au titre des exercices antérieurs
- 202.778,50 € au titre de l'exercice arrêté

Soit un résultat à affecter de + 1.997.221,50 €

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de procéder à l'affectation du résultat 2016 de la manière suivante :

- Résultat de clôture investissement R001 (n+ (n-1)) (hors restes à réaliser) + 422.276,96 €
- Solde des restes à réaliser : + 203.279,00 €
- Affectation obligatoire (R 1068) : NEANT

Affectation complémentaire : + 1.997.221,50 €

- au R 002 : 1.797.221,50 €
- au R 1068 : 200.000,00 €

Monsieur MORALES précise qu'en ce qui concerne l'exercice 2015 la différence entre le solde de la section d'investissement et les restes à réaliser étant excédentaire, il n'y a pas d'affectation obligatoire.

On peut alors prévoir une affectation complémentaire du montant total de l'excédent de fonctionnement, répartie de la sorte : 1.797.221,50 € en section de fonctionnement et de 200.000 € en section d'investissement.

Monsieur BOUTBOUL demande des explications sur le R002.

Madame GIORDANINO DGS explique que le Compte Administratif a arrêté le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 1.997.221,50 €.

Au budget suivant, cet excédent peut être soit conservé en section de fonctionnement, soit partagé ou basculé en section d'investissement.

La partie conservée en section de fonctionnement est passée à l'article R 002, la partie basculée en investissement le sera sur l'article R 1068.

UNANIMITE

Monsieur le Maire réintègre la séance

RAPPORT N° 3 : Créations de postes

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'il convient de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Brigadier de Police Municipale
- 1 poste d'Adjoint Technique

Compte tenu de la nécessaire réorganisation des services, je vous propose, si vous en êtes d'accord, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer les emplois suivants.

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Brigadier de Police Municipale
- 1 poste d'Adjoint Technique

Monsieur BOUTBOUL demande s'il s'agit d'avancements ou de créations de postes

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'avancement pour Madame Martine BAGNIS et Monsieur Julien FLORES et de la pérennisation du poste de Monsieur Franck NAVARRO qui était employé jusqu'alors sur un Emploi d'Avenir.

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 : Constitution d'un groupement de commande

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 et de la Charte Agricole du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile plusieurs actions ont été mises en place sur le thème de la « restauration collective et développement durable » :

- L'introduction en 2012 de fruits, légumes et pain bio dans la restauration collective de 5 communes de l'Agglo : Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint Saviourin
- La mutualisation de la formation des cuisiniers, élus et services sur l'introduction de produits bio dans les menus
- La mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2014, un groupement de commandes a été signé entre 9 des 12 communes du territoire pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable. Le groupement de commandes est une solution adaptée qui permet de mutualiser les procédures de chaque commune en une seule et d'atteindre des volumes d'achat plus conséquents à des tarifs plus intéressants. Pour le passer, il convient de lancer une procédure adaptée conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Suite au départ de plusieurs communes, il a été décidé à l'unanimité des membres de mettre fin au groupement de commandes (signé en 2014) le 31 décembre 2016. Afin d'anticiper les futures dispositions en matière d'approvisionnement en produits biologiques et durables de la restauration collective, les communes ont décidé de lancer un nouveau marché plus adapté aux besoins et aux enjeux des communes membres.

Ce nouveau groupement de commandes concerne la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou d'un mode de production respectueux de l'environnement et/ou du commerce équitable afin de réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaire.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation, il est constitué un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance de n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics « groupement de commandes » et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016.

La commune d'Auriol sera coordonnatrice et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Celle-ci est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement s'engage ensuite à signer, avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Je vous propose si vous en êtes d'accord :

D'ACCEPTER la désignation de la commune d'Auriol en tant que coordonnatrice du groupement de commandes pour le lancement des marchés.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes.

Monsieur LOYER demande combien de communes sont concernées.

Monsieur le Maire indique que le groupement comprendra cinq communes.

Madame HENRY précise que le précédemment groupement n'a pas fonctionné du fait de problèmes d'approvisionnement, les fournisseurs n'arrivant pas à suivre les volumes de commandes.

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 : Transfert de propriété du Centre de Secours

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Lors de la mise en place de l'organisation départementale des Services D'Incendie et de Secours au début des années 2000, la commune avait opté pour la mise à disposition, à titre gratuit, de son centre d'incendie et de secours au profit du SDIS.

Toutefois le CGCT en son article L1424-19 prévoit « qu'indépendamment de la mise à disposition prévue (...) et à toute époque, le transfert des biens au SDIS peut avoir lieu en pleine propriété. »

Nous sommes saisis aujourd'hui par le SDIS 13 qui s'engage dans cette démarche conformément à une décision de son Conseil d'Administration du 26 février 2016 qui fixe les orientations en matière de politique immobilière sur les années à venir.

S'agissant spécifiquement du Centre de Secours de la commune, le SDIS fait valoir une incertitude juridique du fait du financement par ses soins, de travaux, sur un patrimoine dont il n'est pas propriétaire.

C'est en ce sens que je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à entamer les démarches afin de déterminer les modalités administratives inhérentes à la cession au SDIS du Centre de Secours de La Bouilladisse.

Monsieur PACCHINI approuve cette démarche et signale que c'est une bonne chose pour le développement du Centre de Secours.

Monsieur BOUTBOUL demande si le transfert de propriété concerne le terrain ou le bâti.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la totalité.

Monsieur BOUTBOUL demande quelle est la superficie du terrain.

Monsieur MORALES précise qu'il fait environ 3.500 m².

Monsieur BOUTBOUL aimerait avoir des précisions sur la situation de cette propriété en cas de départ du Centre de Secours.

Monsieur le Maire répond que c'est bien le sens de la délibération : permettre d'engager les démarches afin de déterminer les modalités de cession.

Monsieur BOUTBOUL demande pourquoi ne pas proposer au SDIS un bail emphytéotique.

Monsieur MORALES explique que le SDIS n'entreprendra pas les travaux du nouveau Centre de Secours sur un patrimoine qui ne lui appartient pas. Par contre, nous pouvons lors de la cession nous garantir contre « la fuite » de ce patrimoine. Il explique également que la finalisation du dossier passera à nouveau devant le Conseil Municipal.

Monsieur BOUTBOUL explique qu'il aimerait avoir les termes de la convention en amont, afin de faire pression sur le SDIS.

Monsieur MORALES signale que si l'opposition a des contacts auprès de Monsieur le Président du SDIS, la majorité est preneuse de leur aide.

Monsieur LOYER précise qu'il faut être vigilant car la cession se fera tout de même en pleine propriété.

Monsieur le Maire affirme que la municipalité fera preuve d'une extrême vigilance et que la cession ne se fera pas à n'importe quel prix. C'est en ce sens qu'il sera demandé, lors des démarches que nous allons engager, des garanties au SDIS, afin que le patrimoine communal ne soit pas lésé.

POUR : 24

CONTRE : 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER, Mme VARYN
p/p Mme BARC)

RAPPORT N° 6 : Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente le rapport et ouvre le débat.

A. CONTEXTE GENERAL

a) Un débat obligatoire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR du 6 février 1992. Il n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ainsi par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

b) Les perspectives économiques et la loi de finances 2017

1. Les perspectives économiques

Les perspectives économiques internationales et nationales restent similaires à l'an dernier : croissance molle, inquiétudes liées au contexte géopolitique : guerre en Syrie, Brexit ...

En France, la situation économique peine à se redresser. Les événements de l'année 2016 ont accentué le scepticisme sur une relance de l'économie et les projections de croissance du gouvernement sont jugées irréalistes par les analystes. Le Projet de Loi de Finances 2017 (PLF) poursuit la politique d'austérité avec la mise en œuvre de la troisième tranche du plan d'économie de 50 milliards d'euros présenté en 2014, afin d'atteindre l'objectif de réduction du déficit public fixé à 2,7 % du PIB pour 2017.

En matière de croissance, le gouvernement retient une hypothèse de 1,5 % en 2017.

2. Les principales mesures de la loi de finances concernant les collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2017 reprend les mesures destinées à réduire le déficit public.

Il est rappelé que l'année 2014 avait été marquée par une première baisse de 1,5 milliards d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019 a poursuivi cette baisse, qui devrait atteindre 10,75 milliards d'euros en trois ans, afin d'inciter les collectivités locales à mieux maîtriser l'évolution de leurs dépenses.

Toutefois devant la fronde des élus locaux et de leurs associations, des mises en garde des milieux économiques, notamment du BTP, sur les risques pour l'économie d'une telle diminution, en particulier la chute des investissements publics locaux (qui représentent 70 % des investissements publics) et de la recommandation de la Cour des Comptes sur le caractère insoutenable de ladite baisse, le Président de la République a annoncé une diminution de moitié de la réduction des dotations du bloc communal en 2017, soit 1 milliard d'euros.

Il est à noter que le PLF 2016 prévoyait parallèlement une refonte de la DGF dans le but d'en simplifier le mécanisme et de réduire les écarts injustifiés entre les collectivités. A titre d'exemple, La Bouilladisse a perçu un montant de DGF en 2016 de 118 € / habitants contre 217 € en moyenne pour les villes de même state. Mais la réforme annoncée a été purement et simplement supprimée du projet de loi de finances 2017, le gouvernement s'étant engagé à mener cette réforme dans le cadre d'un document budgétaire inédit : le Projet de Loi de Financement des Collectivités (PLFC) qui devrait voir le jour cette année en vue d'une application en 2018.

	2013	2014	2015	2016	Estimation 2017
DGF reçue	946.590,00 €	907.010,00 €	802.670,00 €	691.026,00 €	640.000,00 €
Evolution en valeur		- 39.580,00 €	-104.340,00 €	-111.644,00 €	-51.026,00 €
Evolution en %		- 4,18 %	- 11,50 %	- 13,91 %	-7,38 %

Dans l'attente de la notification officielle, il est envisagé de porter un montant de 640.000 € au titre de la DGF 2017.

B. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Considérant que le Compte Administratif 2016 n'est pas encore voté, les données 2016 n'ont qu'une valeur indicative permettant de dégager des tendances. Elles seront corrigées au moment du vote du CA 2016.

a) Evolution des recettes de fonctionnement

1. Projection financière

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il serait raisonnable d'envisager une diminution des ressources communales, en prenant comme hypothèse :

- La stabilité de nos taux d'imposition au titre des contributions directes
- Une légère progression des produits fiscaux par l'effet des bases
- Une baisse accentuée des concours financiers de l'Etat

2. Recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par chapitres

Chapitre	Libellé	Réalisé en 2014	Réalisé en 2015	Prévision CA 2016
013	Atténuations de charges	126.880	117.691	161.158
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	474.667	430.211	432.436
73	Impôts et taxes	3.453.384	3.655.758	3.756.025
74	Dotations, subventions et participations	1.819.729	1.527.075	1.493.916
75	Autres produits de gestion courante	14.851	10.020	9.038
77	Produits exceptionnels	27.305	28.950	22.200
TOTAL		5.916.816	5.769.705	5.874.773

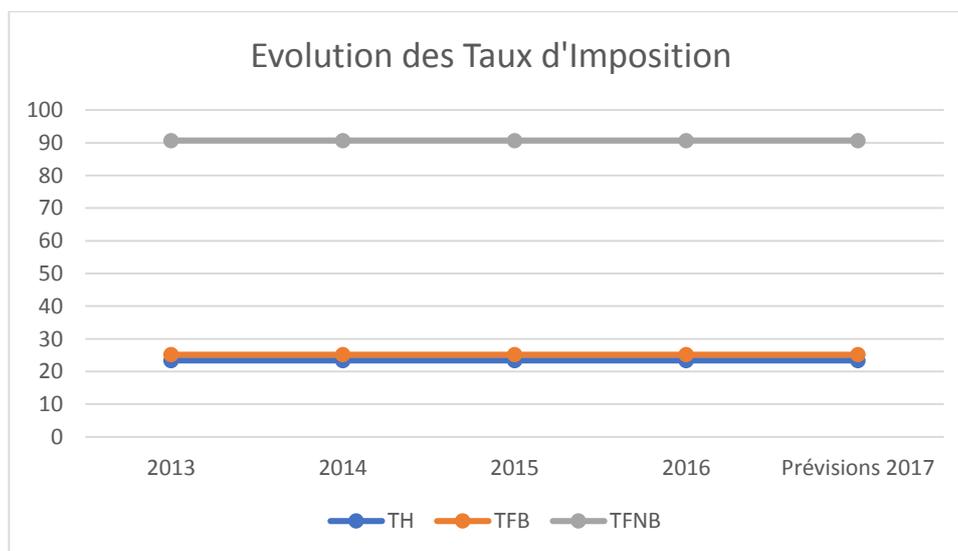
En l'absence des notifications budgétaires en matière de recettes fiscales et de dotations d'Etat, les recettes de fonctionnement seront calculées sur le résultat 2016, et estimées aux alentours de 5,8 M €

- Les recettes d'origine fiscale

Les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2016, soit :

- taxe d'habitation : 23,36 %
- taxe sur le foncier bâti : 25,17 %
- taxe sur le foncier non bâti : 90,67 %

Compte tenu de l'augmentation des bases le produit 2016 avait augmenté de 2,68 % par rapport à 2015, sans augmentation des taux communaux. Il est par conséquent raisonnable d'estimer une hausse de 1 % du produit pour 2017.



- Les autres recettes de fonctionnement

L'attribution de compensation unique de la Métropole, est inchangée par rapport à 2016 et s'élèvera à 224.308 € pour 2017.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement est prévu de manière stable autour de 230.000 €, considérant la prudence qu'il est nécessaire de conserver quant à ce produit qui peut être facilement affecté par des variations.

La taxe locale sur l'électricité est en légère diminution aux alentours de 136.000 €.

Les autres recettes de fonctionnement seront pour la plupart stables ou en légère diminution.

b) Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé en 2014	Réalisé en 2015	Prévision CA 2016
011	Charges à caractères général	1.787.813	1.683.569	1.929.409
012	Charges de personnel et frais assimilés	2.900.161	2.854.606	3.079.025
014	Atténuation de produits	33.252	141.016	110.243
65	Autres charges de gestion courante	439.228	316.362	645.700
66 +/- ICNE	Charges financières	97.162	88.561	87.757
67	Charges exceptionnelles	1.519	14.771	1.544
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	166.950	212.140	223.875
TOTAL		5.426.085	5.311.025	6.077.553

Les dépenses de fonctionnement seront stables et maîtrisées aux alentours de 6 M €, auxquels il conviendra d'ajouter les excédents dégagés lors de l'approbation du CA 2016.

Elles seront marquées une fois encore par les efforts supplémentaires de tous les services pour boucler le budget sans augmentation de la fiscalité. L'objectif sera autant que possible de les maintenir au niveau 2016 ou de limiter au maximum leur augmentation.

1) Principales dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (011)

En 2015, elles représentaient 1.68 millions d'euros et devraient s'établir à 1.9 M € en 2017. Elles regroupent les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie.... C'est le second poste du budget de fonctionnement.

En ce qui concerne le fonctionnement du centre aéré, la prestation 2017 s'élèvera à 300.000 €, contre 284.983 € en 2016.

Pour les primes d'assurance le marché a été renouvelé au 01 février 2017, permettant de faire quelques belles économies !

- La flotte automobile reste à GROUPAMA pour 6.578 € contre 16.065 € en 2016.
- Les dommages aux biens passent de GROUPAMA à SMACL pour 5.656 € contre 6.388 € en 2016.
- La responsabilité civile de la commune passe de la SMACL à GROUPAMA pour 3.958,50 € contre 3.628 € en 2016.
- Les risques statutaires à SOFAXIS pour 121.429 €.

L'objectif est de contenir ce poste de dépenses, tout en préservant le niveau de qualité des prestations et en continuant la recherche d'économie et d'amélioration de gestion.

- Charges de personnel (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clé de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. C'est le poste le plus important du budget de la commune.

La masse salariale progresse mécaniquement chaque année (Glissement Vieillesse Technicité) :

- Revalorisation du point d'indice au 01/02/2017
- Augmentation de la cotisation employeur à la CNRACL de 0,1 %

Les charges de personnel représenteront environ 3 M € en 2017.

- **Autres charges de gestion courante (65)**

Ce chapitre intègre entre autres, les indemnités et cotisations des élus et le versement des subventions aux différentes associations et organismes comme le CCAS.

Au niveau des subventions les dossiers seront étudiés aux vues des projets et des bilans financiers de chaque association, mais la tendance reste à la stabilité du volume.

Il pourra également être envisagé, en fonction des demandes des associations, une majoration de subvention liée à des événements exceptionnels.

En ce qui concerne les participations de la commune au remboursement de frais engagés par d'autres collectivités, nous ont été notifiées :

- La participation au SIVU des collines pour le RAM : 3.022 € contre 4.619 € en 2016.
- La contribution auprès du SDIS des BDR : le contentieux pour la prise en charge par la Métropole est toujours en cours devant le Tribunal Administratif. L'annuité 2017 est à hauteur de 198.093 €.
- La cotisation au CNAS : 21.111 € en 2016, non notifié à ce jour.

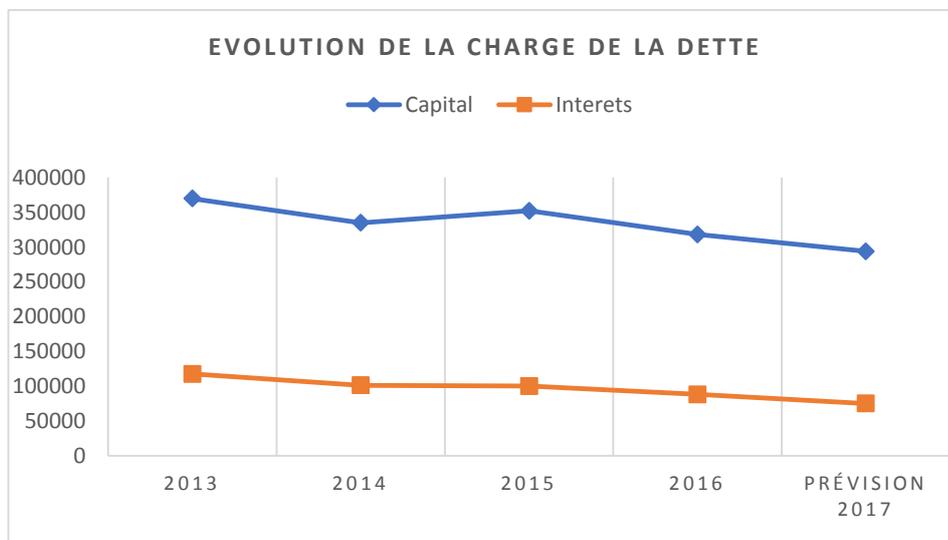
- **Atténuation de produits (014)**

Ce chapitre intègre le prélèvement au titre des logements sociaux. L'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2014, a prononcé la carence de la commune en application de l'article 26 de la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, l'objectif de réalisation de logements sociaux de la commune, pour la période triennale de 2011 à 2013 n'ayant pas été atteint.

La commune ayant signé en 2016 un contrat de mixité sociale, le montant du prélèvement 2017 ne devrait plus être majoré. Il ne nous a toutefois pas encore été notifié. Il était de 141.740 € en 2016.

- **Charges financières (66)**

Elles diminueront par rapport à 2016, la commune poursuivant son processus de désendettement. Un emprunt est arrivé à terme en 2016, sur les investissements de l'année 2002 d'un montant global de 460.000€



Prévision sans recours à l'emprunt en 2017 et hors ICNE

2) **Objectif : maintien du niveau d'autofinancement**

L'objectif du maintien de l'autofinancement constitue un enjeu essentiel, compte tenu de la situation actuelle. Cet autofinancement nécessitera un effort collectif pour garantir un niveau correct d'investissement.

C. BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le volume d'investissement réalisé en 2016 est d'environ 1,18 M €, notamment lié à nos dépenses d'équipement pour environ 860.000 €.

a. **Endettement**

Le montant de l'endettement doit être mis en rapport avec la capacité de la collectivité à y faire face. Poursuivant sa politique de désendettement, le recours à l'emprunt sera évalué en fonction des subventions demandées au regard des projets inscrits au Budget Primitif.

b. **Programme général**

Il sera évalué au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général de la commune, de notre capacité financière et de la conjoncture économique environnante.

1) Estimation du résultat de clôture 2016

Prévision résultats	Résultat estimatif de clôture 2016 (avec reports et hors RAR)
Résultat de fonctionnement	+ 1.997.221
Résultat d'investissement	+ 422.276
Résultat de l'exercice	+ 2.419.497

2) Recettes d'investissement 2017

Les recettes d'investissement regroupent plusieurs éléments :

- Le FCTVA qui devrait s'élever à environ 87.700 €, bien en dessous le montant 2016 qui était de 370.000 €.
- Le niveau des subventions qui s'établira en fonction des projets d'investissement retenus.
- La taxe d'aménagement estimée à environ 58.000 €. A ce titre une délibération du Conseil Métropolitain du 17/10/2016 prévoit les conditions de reversement de la TA aux communes pour les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 01/01/16 et le 31/12/17. Ces reversements seront effectués mensuellement. Le montant sera notifié par mail.

3) Dépenses d'investissement 2017

Elles se situeront aux alentours de 4,5 millions d'euros.

Les grands projets du BP 2017 seront les suivants :

- Continuité des travaux de voirie : Les Gorguettes, Le Chemin d'Aix
- Skate Park
- ADAP crèche et école Paul Eluard
- Vidéo surveillance
- Acquisitions foncières

Le remboursement en capital de la dette s'établirait à 293.932 €. Cette année nous avons une tombée d'emprunt (Investissements 2002 : 460.000 €) pour un montant de 29.455 € en capital et 1.637 € en intérêts.

Madame HENRY précise que dans le contexte actuel, il est de plus en plus difficile de boucler les budgets des communes qui sont au bord de l'asphyxie. Elle explique qu'il sera peut-être difficile de continuer le mandat sans en passer par une augmentation de la fiscalité.

Le Conseil Municipal prend acte à l'UNANIMITE

RAPPORT N° 7 : Vente et cession au profit de Monsieur Robert BERLANDIER

Monsieur MORALES présente le rapport et l'explique.

La construction appartenant à M. Robert BERLANDIER est implantée sur la parcelle communale AP 242, sises aux Boyers.

Afin de permettre à M. Robert BERLANDIER de jouir d'un terrain autour de sa construction, la commune souhaite lui vendre la parcelle AP 292 d'une superficie de 191 m², issue de la parcelle communale AP 242 pour un montant de 2 700 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 15/02/2017.

La commune reste propriétaire du solde de la propriété, nouvellement cadastré AP 293 et AP 294. Considérant que c'est à tort et par erreur que la commune de La Bouilladisse est propriétaire de la parcelle AP 244, nous la rétrocédons à son propriétaire d'origine M. BERLANDIER Robert.

La commune cède également à M. Robert BERLANDIER la parcelle AP 291 pour une superficie de 26 m² issue de la parcelle communale AP 242 nouvellement cadastrée AP 294, sur laquelle est édifée la construction cadastrée AP 244, ainsi que la parcelle AP 295 pour une superficie de 4 m² issue de la parcelle communale AP 269.

La commune reste propriétaire du solde de la propriété nouvellement cadastré AP 296, issu de la parcelle AP 269.

M. Robert BERLANDIER s'engage à créer une servitude de passage au profit de la commune sur la partie de la parcelle AP 288 située sur l'emprise du chemin de la Baronne.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à réaliser cette vente ainsi que cette cession au profit de M. BERLANDIER et de m'autoriser à signer tous les documents correspondants.

UNANIMITE

La séance est levée à 19h45